



RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Élection complémentaire d'un assesseur à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal –
Législature 2018-2024**

(1^{er}-2^e tour)

1. Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) et les articles 23, 23a et 68 de la loi d'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour des assurances sociales (CASSO) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution du canton de Vaud (Cst-VD), est chargée de préaviser l'élection des juges cantonaux (article 131 de cette dernière) ainsi que sur celle des assesseurs de la CASSO.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur à la Cour des assurances sociales pour la durée restante de la législature 2018-2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette élection fait suite à la démission de Monsieur Stéphane Riesen au mois d'avril 2023.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 24 janvier 2024, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des député-e-s suivant-e-s : Mesdames Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Graziella Schaller ; Messieurs Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay (Président), Alexandre Démétriadès et Jean-Marc Udriot. Étaient excusées pour cette séance : Mesdames Mathilde Marendaz et Muriel Thalmann (Vice-présidente).

3. Travaux préparatoires

Cette mise au concours fait suite à une précédente mise au concours à la suite de laquelle aucune candidature n'avait été déposée. Le Secrétariat de l'Ordre judiciaire vaudois (SOJV) a confirmé à la commission, au préalable, que deux profils professionnels étaient recherchés. Sur cette base, les postes suivants ont été remis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO) :

- ─ Un-e médecin spécialiste en chirurgie orthopédique
- ─ Un-e actuaire

L'annonce a été publiée le mardi 17 octobre 2023 dans cette dernière. À la fin du délai légal de dépôt des candidatures, soit le mercredi 15 novembre 2023, deux personnes avaient déposé leur dossier de candidature auprès du secrétariat de la Commission de présentation, mais uniquement pour le poste d'actuaire. Pour le poste de médecin spécialiste en chirurgie orthopédique, aucune candidature n'a été déposée. La commission publiera une nouvelle annonce ultérieurement. Les deux dossiers ont été transmis au Conseil de la magistrature pour que celui-ci préavise en application de l'article 156, alinéa 4 de la LGC.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil, par analogie, sur les candidatures aux postes d'assesseurs de la CASSO et de la Cour de droit administratif et public (CDAP). Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit

le processus de recrutement conformément à la LGC. À la demande de cette dernière, une délégation du Conseil de la magistrature peut-être présente lorsqu'elle procède à la seconde audition des candidats.

4. Délibérations et préavis du Conseil de la magistrature

Après examen des deux dossiers reçus, le Conseil de la magistrature a décidé de les auditionner. Il a mis sur pied une délégation pour cela. Elle était composée de Monsieur Alex Dépraz, Président du Conseil de la magistrature, Madame Aline Bonard et Monsieur Philippe Conus. Ils étaient assistés de Madame Pascale Berseh, secrétaire juridique du conseil. Elle s'est réunie le 8 décembre 2023 et a transmis son compte-rendu à l'ensemble du Conseil de la magistrature le 15 décembre 2023.

À l'issue des auditions et de la séance avec le Conseil de la magistrature, ce dernier a communiqué le contenu du préavis par courriel en date du 15 décembre 2023. Sur les deux personnes ayant déposé leur candidature, l'une d'elles l'a retiré après la communication de son préavis négatif par le Conseil de la magistrature.

Pour le poste d'actuaire, le Conseil de la magistrature note que le seul candidat en lice a fait une très bonne impression lors de son audition. Il a démontré un vif intérêt pour le poste mis au concours ; il a su faire preuve d'une perception claire du rôle d'assesseur, des devoirs déontologiques liés à la charge et du fonctionnement des procédures judiciaires au sein desquelles il serait appelé à intervenir s'il devenait assesseur de la CASSO. Les certificats de travail, annexés au dossier de candidature, mettent en avant la loyauté, le comportement exemplaire, l'engagement, le sens des responsabilités, le professionnalisme et la motivation du candidat. Ses qualités personnelles et professionnelles sont donc en bonne adéquation avec les exigences d'une fonction d'assesseur.

En conclusion, le Conseil de la magistrature préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature présentée à l'élection par le Grand Conseil en qualité d'assesseur à la CASSO du Tribunal cantonal (TC) pour la durée restante de la législature 2018 -2024, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

5. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé à la Commission de présentation en date du 21 décembre 2023, les membres de celle-ci ont procédé à la seconde audition du candidat en lice le 24 janvier 2024. La commission a analysé ses motivations et ses connaissances de l'environnement de la justice vaudoise. Son audition a duré quinze minutes.

Pour établir son préavis définitif à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les deux critères suivants.

Un 1^{er} critère concerne les aptitudes du candidat. Celles-ci sont de deux ordres : les qualifications (juridiques ou techniques) et l'expérience. Ce candidat est titulaire d'un baccalauréat universitaire en économie d'entreprise à la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) et d'une maîtrise universitaire en sciences actuarielles à la Faculté des hautes études commerciales (HEC) de l'Université de Lausanne (UNIL). En parallèle, il a effectué plusieurs stages dans le domaine des assurances de personnes, dont un dernier de six mois auprès de la Banque cantonale vaudoise (BCV) qui l'a engagé dès la fin de ses études en qualité d'actuaire en prévoyance professionnelle. Même s'il occupe actuellement son 1^{er} emploi, ce candidat a accumulé de l'expérience professionnelle qui lui permet de disposer des compétences techniques utiles pour devenir assesseur à la CASSO.

Un 2^e critère concerne les incompatibilités éventuelles : il n'y en a pas. Après un examen formel du dossier du candidat, celui-ci est de nationalité suisse et est domicilié dans le canton de Vaud. Il a l'exercice des droits civils et a présenté un casier judiciaire vierge ; il répond donc aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la LOJV. Cette personne a aussi fourni un extrait du registre des poursuites et ne fait pas l'objet de poursuite ni d'acte de défaut de biens. Enfin, il n'a pas été relevé de motif d'incompatibilité au regard des articles 18 et 18a de la LOJV, ni d'activité qui contreviendrait aux articles 19 et 20 de la LOJV.

En conclusion, la commission a décidé de formuler, à l'unanimité de ses membres présents, un préavis positif sur la candidature de :

- Monsieur Valton Bytyqi (pour le poste d'actuaire)

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à l'unanimité de ses membres, la candidature de Monsieur Valton Bytyqi au poste d'assesseur de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dossier du candidat est à disposition des députées et des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 18 février 2024.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay